

Fiche de données de sécurité
selon Règlement 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 01.03.2023

Version: 1.2 (remplace la version 1.1)

Révision: 01.03.2023

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

· **1.1 Identificateur de produit**

· **Nom du produit:** VERNIS À RETOUCHER 004, bombe

· **Code du produit:** 9515004

· **UFI:** SY30-10XT-C00V-4ASS

· **1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées**

Utilisations identifiées pertinentes: Vernis à tableaux

· **1.3 Producteur/fournisseur:**

Royal Talens

P.O.Box 4

NL-7300 AA Apeldoorn Tel. +31 (0)55 5274700

· **Service chargé des renseignements:**

Regulatory Affairs

safety@royaltalens.com

· **1.4 Numéro d'appel d'urgence**

Pour plus d'informations sur la santé, appelez un centre antipoison

ORFILA (INRS): +33 (0) 45425959

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

· **2.1 Classification de la substance ou du mélange**

· **Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008**



GHS02 flamme

Aérosol 1

H222-H229 Aérosol extrêmement inflammable. Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.



GHS07

STOT SE 3

H336

Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Aquatic Chronic 3 H412

Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

· **Étiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008** Le produit est classifié et étiqueté selon le règlement CLP.

· **Pictogrammes de danger**



GHS02



GHS07

· **Mention d'avertissement** Danger

· **Composants dangereux déterminants pour l'étiquetage:**

Hydrocarbures, C9-C11, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, aromatiques < 2 %

(suite page 2)

FR

Fiche de données de sécurité

selon Règlement 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 01.03.2023

Version: 1.2 (remplace la version 1.1)

Révision: 01.03.2023

(suite de la page 1)

Hydrocarbures, C7-C9, n-alcanes, iso-alcanes, composés

Conseils de prudence

- P101 En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.
 P102 Tenir hors de portée des enfants.
 P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
 P211 Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition.
 P251 Ne pas perforer, ni brûler, même après usage.
 P260 Ne pas respirer les aérosols.
 P271 Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.
 P410+P412 Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C/122 °F.
 P501 Éliminer le contenu/récipient dans un centre de collecte des déchets dangereux.

Indications complémentaires:

EUH066 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

2.3 Autres dangers

Résultats des évaluations PBT et vPvB

• **PBT:** Non applicable.

• **vPvB:** Non applicable.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2 Mélanges

• **Description:** Mélange des substances mentionnées à la suite avec des additifs non dangereux.

Composants dangereux:

Numéro CE/List: 919-857-5 Reg.nr.: 01-2119463258-33	Hydrocarbures, C9-C11, n-alcanes, isoalkanes, cycliques, aromatiques < 2 % ⚠ Flam. Liq. 3, H226; ⚠ Asp. Tox. 1, H304; ⚠ STOT SE 3, H336, EUH066	25-30%
CAS: 74-98-6 EINECS: 200-827-9 Numéro index: 601-003-00-5 Reg.nr.: 01-2119486944-21	propane ⚠ Flam. Gas 1A, H220; Press. Gas (Comp.), H280	10-20%
CAS: 106-97-8 EINECS: 203-448-7 Numéro index: 601-004-00-0 Reg.nr.: 01-2119474691-32	n-Butane ⚠ Flam. Gas 1A, H220; ⚠ Acute Tox. 3, H331; Press. Gas (Comp.), H280	10-20%
Numéro CE/List: 920-750-0 Reg.nr.: 01-2119473851-33	Hydrocarbures, C7-C9, n-alcanes, iso-alcanes, composés ⚠ Flam. Liq. 2, H225; ⚠ Asp. Tox. 1, H304; ⚠ Aquatic Chronic 2, H411; ⚠ STOT SE 3, H336, EUH066	10-20%
CAS: 64742-95-6 Numéro CE/List: 918-668-5 Reg.nr.: 01-2119455851-35	Solvant naphta (pétrole), fraction aromatique légère ⚠ Flam. Liq. 3, H226; ⚠ Asp. Tox. 1, H304; ⚠ Aquatic Chronic 2, H411; ⚠ STOT SE 3, H335-H336, EUH066	5-10%

• **Indications complémentaires:** Pour le libellé des phrases de risque citées, se référer au chapitre 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des mesures de premiers secours

• **Après inhalation:** Donner de l'air frais, consulter un médecin en cas de troubles.

• **Après contact avec les yeux:**

Rincer les yeux, sous l'eau courante, pendant plusieurs minutes, en écartant bien les paupières.

• **Après ingestion:** Si les troubles persistent, consulter un médecin.

• **4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés** Peut provoquer somnolence ou vertiges.

• **4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**

Pas d'autres informations importantes disponibles.

FR

(suite page 3)

Fiche de données de sécurité

selon Règlement 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 01.03.2023

Version: 1.2 (remplace la version 1.1)

Révision: 01.03.2023

(suite de la page 2)

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

- **5.1 Moyens d'extinction**
- **Moyens d'extinction:** CO₂, sable, poudre d'extinction. Ne pas utiliser d'eau.
- **Produits extincteurs déconseillés pour des raisons de sécurité:** Jet d'eau à grand débit
- **5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**
Possibilité de formation de gaz/vapeurs toxiques en cas d'échauffement ou d'incendie.
- **5.3 Conseils aux pompiers**
- **Équipement spécial de sécurité:** Aucune mesure particulière n'est requise.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

- **6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**
Tenir éloigné des sources d'inflammation.
- **6.2 Précautions pour la protection de l'environnement** Ne pas rejeter à l'égout, ni dans le milieu naturel.
- **6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:**
Assurer une aération suffisante.
Ne pas rincer à l'eau ou aux produits nettoyants aqueux.
- **6.4 Référence à d'autres rubriques**
Afin d'obtenir des informations pour une manipulation sûre, consulter le chapitre 7.
Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8.
Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

- **7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**
Veiller à une bonne ventilation/aspiration du poste de travail.
Ouvrir et manipuler les récipients avec précaution.
- **Préventions des incendies et des explosions:**
Ne pas vaporiser vers une flamme ou un corps incandescent.
Tenir à l'abri des sources d'inflammation - ne pas fumer.
Tenir à l'abri de la chaleur.
Prendre des mesures contre les charges électrostatiques.
Récipient sous pression: A protéger contre les rayons solaires et à ne pas exposer à une température supérieure à 50°C (par exemple, aux lampes à incandescence). Ne pas percer ou brûler, même après usage.
- **7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités**
- **Stockage:**
- **Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage:**
Stocker dans un endroit frais.
Respecter les prescriptions légales pour le stockage des emballages sous pression.
- **Indications concernant le stockage commun:** Pas nécessaire.
- **Autres indications sur les conditions de stockage:**
Ne pas fermer les emballages de telle sorte qu'ils soient hermétiques aux gaz.
Protéger au frais et au sec dans des fûts bien fermés.
Protéger de la forte chaleur et du rayonnement direct du soleil.
- **Classe de stockage:** -
- **7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)** Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

· 8.1 Paramètres de contrôle

· **Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail:**

Hydrocarbures, C₉-C₁₁, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, aromatiques < 2 % (25-30%)

RCP-TWA (EU) Valeur à long terme: 1200 mg/m³, 197 ppm

(suite page 4)

FR

Fiche de données de sécurité

selon Règlement 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 01.03.2023

Version: 1.2 (remplace la version 1.1)

Révision: 01.03.2023

(suite de la page 3)

106-97-8 n-Butane (10-20%)VLEP (France) Valeur à long terme: 1900 mg/m³, 800 ppm**Hydrocarbures, C7-C9, n-alcanes, iso-alcanes, composés (10-20%)**TWA (France) Valeur à long terme: 1200 mg/m³TWA (EU) Valeur à long terme: 1200 mg/m³TWA-8 (EU) Valeur à long terme: 1200 mg/m³**64742-95-6 Solvant naphta (pétrole), fraction aromatique légère (5-10%)**RCP-TWA (EU) Valeur à long terme: 100 mg/m³**· DNEL****Hydrocarbures, C9-C11, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, aromatiques < 2 %**

Oral DNEL, long term (chronic) - systemic effects 125 mg/kg bw/day (Consommateur)

Dermique DNEL, long term (chronic) - systemic effects 125 mg/kg bw/day (Consommateur)

208 mg/kg bw/day (Travailleurs)

Inhalatoire DNEL, long term (chronic) - systemic effects 185 mg/m³ (Consommateur)871 mg/m³ (Travailleurs)**Hydrocarbures, C7-C9, n-alcanes, iso-alcanes, composés**

Oral DNEL, long term (chronic) - systemic effects 699 mg/kg bw/day (Consommateur)

Dermique DNEL, long term (chronic) - systemic effects 699 mg/kg bw/day (Consommateur)

773 mg/kg bw/day (Travailleurs)

Inhalatoire DNEL, long term (chronic) - systemic effects 608 mg/m³ (Consommateur)2.035 mg/m³ (Travailleurs)**64742-95-6 Solvant naphta (pétrole), fraction aromatique légère**

Oral DNEL, long term (chronic) - systemic effects 11 mg/kg bw/day (Consommateur)

Dermique DNEL, long term (chronic) - systemic effects 11 mg/kg bw/day (Consommateur)

25 mg/kg bw/day (Travailleurs)

Inhalatoire DNEL, long term (chronic) - systemic effects 32 mg/m³ (Consommateur)150 mg/m³ (Travailleurs)**· 8.2 Contrôles de l'exposition****· Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle****· Mesures générales de protection et d'hygiène:**

Tenir à l'écart des produits alimentaires, des boissons et de la nourriture pour animaux.

Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.

· Protection respiratoire: N'est pas nécessaire.**· Protection des mains:**

Lorsque le contact prolongé ou répété est possible, le port de gants de protection chimique est recommandé.

· Matériau des gants Caoutchouc nitrile**· Temps de pénétration du matériau des gants**

Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter.

· Protection des yeux/du visage

Lunettes de protection

FR

(suite page 5)

Fiche de données de sécurité

selon Règlement 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 01.03.2023

Version: 1.2 (remplace la version 1.1)

Révision: 01.03.2023

(suite de la page 4)

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

· 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

· Indications générales	
· État physique	Aérosol
· Couleur:	Selon désignation produit
· Odeur:	Caractéristique
· Point de fusion/point de congélation:	Non déterminé.
· Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	107-137 °C
· Inflammabilité	Non applicable.
· Limites inférieure et supérieure d'explosion	
· Inférieure:	0,7 Vol %
· Supérieure:	10,9 Vol %
· Point d'éclair	-97 °C
· Température d'auto-inflammabilité:	365 °C
· Température de décomposition:	Non déterminé.
· pH	Le mélange n'est pas soluble (dans l'eau).
· Solubilité	
· l'eau:	Pas ou peu miscible
· Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)	Non déterminé.
· Pression de vapeur à 20 °C:	8.300 hPa
· Densité et/ou densité relative	
· Densité à 20 °C:	0,69 g/cm ³

· 9.2 Autres informations

· Aspect:	
· Forme:	Aérosol
· Indications importantes pour la protection de la santé et de l'environnement ainsi que pour la sécurité	
· Propriétés explosives:	Le produit n'est pas explosif; toutefois, des mélanges explosifs vapeur-air peuvent se former.
· Changement d'état	
· Point/l'intervalle de ramollissement	
· Propriétés comburantes	Pas d'autres informations importantes disponibles.
· Taux d'évaporation:	Non déterminé.

· Informations concernant les classes de danger physique

· Substances et mélanges explosibles	néant
· Gaz inflammables	néant
· Aérosols	Aérosol extrêmement inflammable. Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.
· Gaz comburants	néant
· Gaz sous pression	néant
· Liquides inflammables	néant
· Matières solides inflammables	néant
· Substances et mélanges autoréactifs	néant
· Liquides pyrophoriques	néant
· Matières solides pyrophoriques	néant
· Matières et mélanges auto-échauffants	néant
· Substances et mélanges qui dégagent des gaz inflammables au contact de l'eau	néant
· Liquides comburants	néant
· Matières solides comburantes	néant
· Peroxydes organiques	néant
· Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux	néant
· Explosibles désensibilisés	néant

FR

(suite page 6)

Fiche de données de sécurité selon Règlement 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 01.03.2023

Version: 1.2 (remplace la version 1.1)

Révision: 01.03.2023

(suite de la page 5)

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

- **10.1 Réactivité** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **10.2 Stabilité chimique**
Stable dans les conditions de stockage et de manipulation recommandées (voir section 7).
- **10.3 Possibilité de réactions dangereuses**
Pas de réactions dangereuses si utilisé conformément au mode d'emploi.
- **10.4 Conditions à éviter** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **10.5 Matières incompatibles:** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **10.6 Produits de décomposition dangereux:** Pas de décomposition en cas d'usage conforme.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

- **11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008**
- **Toxicité aiguë** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

· Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification:

Hydrocarbures, C9-C11, n-alcane, isoalcane, cycliques, aromatiques < 2 %

Oral	LD50	>5.000 mg/kg (rat)
Dermique	LD50	>5.000 mg/kg (lapin)
Inhalatoire	LC50/4 h	>5.000 mg/l (rat)

106-97-8 n-Butane

Inhalatoire	LC50/4 h	658 mg/l (rat)
-------------	----------	----------------

Hydrocarbures, C7-C9, n-alcane, iso-alcane, composés

Oral	LD50	>5.000 mg/kg (rat)
Dermique	LD50	>2.000 mg/kg (rat)
Inhalatoire	LC50/4 h	>20 mg/l (rat)

64742-95-6 Solvant naphtha (pétrole), fraction aromatique légère

Oral	LD50	2.000-5.000 mg/kg (rat)
Dermique	LD50	>2.000 mg/kg (lapin)

- **Corrosion cutanée/irritation cutanée**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Lésions oculaires graves/irritation oculaire**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Sensibilisation respiratoire ou cutanée**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Mutagenicité sur les cellules germinales**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Cancérogénicité** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Toxicité pour la reproduction**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition unique**
Peut provoquer somnolence ou vertiges.
- **Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition répétée**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Danger par aspiration**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **11.2 Informations sur les autres dangers**

· Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucun des composants n'est compris.

FR

(suite page 7)

Fiche de données de sécurité selon Règlement 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 01.03.2023

Version: 1.2 (remplace la version 1.1)

Révision: 01.03.2023

(suite de la page 6)

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

· 12.1 Toxicité

· Toxicité aquatique:

64742-95-6 Solvant naphta (pétrole), fraction aromatique légère

EC50, acute | 1-10 mg/l (algae)

· 12.2 Persistance et dégradabilité Pas d'autres informations importantes disponibles.

· 12.3 Potentiel de bioaccumulation Pas d'autres informations importantes disponibles.

· 12.4 Mobilité dans le sol Pas d'autres informations importantes disponibles.

· 12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

· PBT: Non applicable.

· vPvB: Non applicable.

· 12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Le produit ne contient pas de substances avec des propriétés perturbatrices endocriniennes.

· 12.7 Autres effets néfastes

· Autres indications écologiques:

· Indications générales:

Catégorie de pollution des eaux 2 (D) (Classification propre): polluant

Ne pas laisser pénétrer dans la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations.

Danger pour l'eau potable dès fuite d'une petite quantité dans le sous-sol.

Nocif pour les organismes aquatiques.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

· 13.1 Méthodes de traitement des déchets

· Emballages non nettoyés:

· Recommandation: Evacuation conformément aux prescriptions légales.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

· 14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

· ADR, IMDG, IATA UN1950

· 14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

· ADR 1950 AÉROSOLS

· IMDG AEROSOLS

· IATA AEROSOLS, inflammable

· 14.3 Classe(s) de danger pour le transport

· ADR



· Classe 2 5F Gaz.

· Étiquette 2.1`

· IMDG



· Class 2 Gaz.

(suite page 8)

FR

Fiche de données de sécurité
selon Règlement 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 01.03.2023

Version: 1.2 (remplace la version 1.1)

Révision: 01.03.2023

(suite de la page 7)

· Label	2
· IATA	
	
· Class	2.1 Gaz.
· Label	2.1`
· 14.4 Groupe d'emballage	Néant
· ADR	néant
· 14.5 Dangers pour l'environnement	Non applicable.
· 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	Attention: Gaz.
· Numéro d'identification du danger (Indice Kemler):	-
· No EMS:	F-D,S-U
· Stowage Code	SW1
	SW22
· Segregation Code	SG69
· 14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI	Non applicable.
· Indications complémentaires de transport:	
· ADR	
· Quantités limitées (LQ)	1L
· Quantités exceptées (EQ)	Code: E0 Non autorisé en tant que quantité exceptée
· Catégorie de transport	2
· Code de restriction en tunnels	D
· IMDG	
· Limited quantities (LQ)	1L
· Excepted quantities (EQ)	Code: E0 Not permitted as Excepted Quantity
· "Règlement type" de l'ONU:	UN 1950 AÉROSOLS, 2.1

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

· **15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

· Directive 2012/18/UE

· Substances dangereuses désignées - ANNEXE I Aucun des composants n'est compris.

· Catégorie SEVESO P3a AÉROSOLS INFLAMMABLES

· Quantité seuil (tonnes) pour l'application des exigences relatives au seuil bas 150 t

· Quantité seuil (tonnes) pour l'application des exigences relatives au seuil haut 500 t

· RÈGLEMENT (CE) N° 1907/2006 ANNEXE XVII Conditions de limitation: 3

· Directive 2011/65/UE relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques – Annexe II

Aucun des composants n'est compris.

· RÈGLEMENT (UE) 2019/1148

· Annexe I - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS FAISANT L'OBJET DE RESTRICTIONS (Valeur limite maximale aux fins de l'octroi d'une licence en vertu de l'article 5, paragraphe 3)

Aucun des composants n'est compris.

(suite page 9)

FR

Fiche de données de sécurité

selon Règlement 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 01.03.2023

Version: 1.2 (remplace la version 1.1)

Révision: 01.03.2023

(suite de la page 8)

· **Annexe II - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS DEVANT FAIRE L'OBJET D'UN SIGNALLEMENT**

Aucun des composants n'est compris.

· **Règlement (CE) n° 273/2004 relatif aux précurseurs de drogues**

Aucun des composants n'est compris.

· **Règlement (CE) n° 111/2005 fixant des règles pour la surveillance du commerce des précurseurs des drogues entre la Communauté et les pays tiers**

Aucun des composants n'est compris.

· **15.2 Évaluation de la sécurité chimique:** Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

· **Phrases importantes**

H220 Gaz extrêmement inflammable.

H225 Liquide et vapeurs très inflammables.

H226 Liquide et vapeurs inflammables.

H280 Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur.

H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

H331 Toxique par inhalation.

H335 Peut irriter les voies respiratoires.

H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

EUH066 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

· **Date de la version précédente:** 04.12.2020· **Numéro de la version précédente:** 1.1

· **Acronymes et abréviations:**

ADR: Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route

IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods

IATA: International Air Transport Association

GHS: Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals

EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances

ELINCS: European List of Notified Chemical Substances

CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)

DNEL: Derived No-Effect Level (REACH)

LC50: Lethal concentration, 50 percent

LD50: Lethal dose, 50 percent

PBT: Persistent, Bioaccumulative and Toxic

vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative

Flam. Gas 1A: Gaz inflammables – Catégorie 1A

Aerosol 1: Aérosols – Catégorie 1

Press. Gas (Comp.): Gaz sous pression – Gaz comprimé

Flam. Liq. 2: Liquides inflammables – Catégorie 2

Flam. Liq. 3: Liquides inflammables – Catégorie 3

Acute Tox. 3: Toxicité aiguë – Catégorie 3

STOT SE 3: Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) – Catégorie 3

Asp. Tox. 1: Danger par aspiration – Catégorie 1

Aquatic Chronic 2: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité à long terme pour le milieu aquatique – Catégorie 2

Aquatic Chronic 3: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité à long terme pour le milieu aquatique – Catégorie 3

· *** Données modifiées par rapport à la version précédente**

FR